

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 15/04/2026

DAG.26.00.A47

OBJET : Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité –
Désignation du représentant de M. le Maire pour la commission du 16 avril 2026

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18,
Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026,
Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026,
Vu l'arrêté DAG.26.00.A36 en date du 31 mars 2026, portant désignation du représentant de M. le Maire au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, désigner un Adjoint ou un Conseiller municipal pour le représenter au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Considérant l'empêchement de Mme Esther SZWARC et des suppléants pour la réunion de la Commission du jeudi 16 avril 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Jean-Pascal REYES pour représenter M. le Maire au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du jeudi 16 avril 2026 et pour toutes les attributions de la commission.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **15 AVR. 2026**Pour le Maire empêché,
La 1^{re} adjointe,

Emmanuelle HUOT-CUSENIER

